

YAMAKASI – ART DU DEPLACEMENT – COURCHEVEL 2011

Cocher le séjour choisi	
Dimanche 03/07 au samedi 09/07	
Dimanche 17/07 au samedi 23/07	
Dimanche 24/07 au samedi 30/07	
Dimanche 07/08 au samedi 13/08	
Dimanche 14/08 au samedi 20/08	

Participant au séjour	
NOM	
PRENOM	
DATE NAISSANCE	
SEXE	

RESPONSABLE LEGAL : Père, mère, tuteur (Rayer la mention inutile)

Madame, Monsieur, Prénom

Adresse

Code postal..... Ville

E.Mail (merci d'écrire très lisiblement)@.....

N° tél domicile/...../...../...../..... N° tél portable/...../...../...../..... Autre numéro/...../...../...../.....

A qui téléphoner en cas d'urgence pendant le séjour : NOM prénom :.....

N° de tél/...../...../...../.....

DECLARATION DU RESPONSABLE LEGAL

Nous,
soussignés.....

père, mère, responsable légal du jeune

- Autorisons le directeur du centre de vacances à faire soigner notre enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions médicales.
- Autorisons notre enfant à participer à toutes les activités du centre de vacances.
- Certifions avoir pris connaissance des conditions générales de vente.
- Nous engageons à les respecter et à régler le solde du séjour avant le départ.

Coût du séjour	550.00 €
Garantie Annulation Optionnelle [] oui	15.00 €
(conditions au verso) [] non	
TOTAL €
ACOMPTE DE 30 % A JOINDRE OBLIGATOIREMENT	

Fait à

Date.....

Signature,

Notre association, son encadrement, ses participants sont couverts par l'assurance des Fédérations des Œuvres Laïques. Toutes les clauses du contrat sont à votre disposition sur simple demande auprès des Fédérations des Œuvres Laïques.

● Responsabilité civile

Dommmage des biens de l'assuré

(avec une franchise de 10% des dommages avec un minimum de 37,50 euros). En tout état de cause, le montant total assuré par enfant ne pourra pas dépasser 450 euros.

Tout objet de valeur et non obligatoire pour le séjour (par exemple, téléphone portable, bijoux, etc...) reste sous la responsabilité totale et entière de leur propriétaire. Il ne pourra en aucun cas être pris en charge par l'assurance pour quelque motif que ce soit : perte, dégradation, vol, etc... D'autre part, même s'il y a intervention d'une assurance tierce, nous nous opposerons systématiquement à sa demande en faisant valoir cette condition du règlement.

Complément de la Sécurité Sociale et Mutuelle

Pour les accidents corporels (frais médicaux et hospitalisation) : plafond de 7 623 euros.

Assistance aux personnes

Elle permet le rapatriement en cas d'accident ou de maladie ne pouvant être traitée sur place y compris pour les séjours à l'étranger.

Visite sur place d'un membre de la famille

Si l'hospitalisation excède 2 jours.

Retour anticipé

En cas de décès ou d'hospitalisation de plus de 10 jours consécutifs d'un membre proche de la famille.

Envoi de médicaments

Ordonnés par une autorité médicale si ceux-ci sont introuvables sur place (le coût de ces médicaments reste à la charge de la famille).

● Conditions générales de vente

Le tarif séjour

Il comprend l'hébergement et les repas, l'encadrement, les activités et le matériel nécessaire, les déplacements en cours de séjour. Il inclut les frais de dossier et d'adhésion (26,50 euros).

Les frais médicaux

Les frais médicaux éventuels engagés par les centres de vacances durant le séjour sont à la charge des familles. Les bénéficiaires de la CMU doivent fournir une copie de l'attestation en cours de validité.

Le paiement

Le montant du séjour restant à la charge de la famille doit être réglé 1 mois avant le départ sauf accord particulier avec la F.O.L. Le règlement peut se faire par chèque, chèque vacances, virement, espèce, mandat cash ou mandat compte

Vous annulez le séjour

Vous devez impérativement nous envoyer un courrier, la date de la poste sert de référence pour le calcul des frais d'annulation :

Pour les séjours sans voyage avion :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue des frais de dossier et d'adhésion (26,50 € par enfant).
- entre 30 et 21 jours : 25 % du prix
- entre 20 et 15 jours : 50 % du prix
- moins de 14 jours : 75 % du prix séjour
- non-présentation : 100 % du prix séjour

Séjour écourté

Tout séjour écourté, volontairement par un participant ainsi que tout retour anticipé pour raisons disciplinaires ne donnent lieu à aucun remboursement et entraînent la perception de frais d'annulation égale à 100 % du prix du séjour. De plus, les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille.

● Garantie annulation

De quoi s'agit-il ?

La garantie annulation permet à l'adhérent le remboursement des sommes retenues par la F.O.L., (conformément aux conditions d'annulation précisées dans les conditions générales de vente sauf les frais de dossier et d'adhésion) lorsque le séjour est annulé pour les raisons énumérées ci-dessous. La garantie annulation cesse ses effets le jour du début du séjour.

Modalités de souscription

Cette garantie est facultative. Elle doit être souscrite lors de l'inscription et doit être réglée en plus des arrhes.

Conditions

Lorsque l'empêchement du départ est occasionné par :

- Décès de l'enfant ou de ses parents ou de ses frères et soeurs.
- Maladie grave (on entend par maladie grave une altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité y compris celle de vivre en collectivité).
- Accident (on entend par accident une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens).
- Convocation ou événement d'ordre juridique.
- Refus du visa par les autorités du pays visité si les délais administratifs imposés par les dites autorités pour l'obtention du visa ont été respectés.
- Vols de papiers d'identité nécessaires au séjour, avec 25 % de franchise (sur le prix séjour + voyage).

Délai de déclaration

L'événement doit être signalé par écrit avec son justificatif, dès sa connaissance.

Prix de la garantie annulation

Par enfant et par séjour :

- Pour un séjour dans un camp fixe : 15 €
- Pour un séjour itinérant sans avion : 25 €
- Pour un séjour itinérant avec avion : 50 €

Modalités de remboursement

Les remboursements seront effectués en septembre.

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM..... PRÉNOM.....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :.....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....